

La loi définit le bilan de compétences comme une action permettant à des salariés ou demandeurs d'emploi d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation." Art. L 900-2 du code du travail.

C2 Consulting Formations, en qualité de Centre de Bilans de Compétences, désire promouvoir toute action visant à l'amélioration de la qualité du service et s'engage à :

1. Créer les conditions pour que tout bénéficiaire soit véritablement acteur de son bilan de compétences, en lui communiquant l'ensemble des informations utiles afin qu'il puisse prendre des décisions de façon libre et éclairée.
2. Promouvoir les intérêts légitimes des bénéficiaires et en particulier à faire preuve de prudence et de pertinence dans les avis, conseils qui pourraient être donnés en veillant à ne pas mettre en difficultés le bénéficiaire par rapport à sa situation professionnelle, familiale, en formation.
3. Fonder sa démarche d'accompagnement sur la qualité de la relation instaurée, l'écoute et l'utilisation d'outils tels que les questionnaires d'évaluation et des tests.....
4. Formaliser dans une convention les modalités de réalisation du bilan. Cette convention est signée par le bénéficiaire, le prestataire et, s'il y a lieu, l'entreprise commanditaire ou le financeur (Transitions Pro, Pôle Emploi, OPCO..)
5. Accompagner le bénéficiaire tout au long des 5 phases du bilan au cours d'entretiens et de travail tutoré
6. Garantir au bénéficiaire un accompagnement par un conseiller référent tout au long de son bilan,
7. Remettre au bénéficiaire une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels du bilan,
8. Maintenir l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire, garante d'un regard pluriel.
9. Assurer la professionnalisation des intervenants par la mise en place d'actions de formation continue adaptées,
10. Proposer au bénéficiaire un **suivi après la fin du bilan** pour faire le point sur sa situation (envoi d'une enquête de satisfaction).

Le Consultant en Bilan de Compétences C2 Consulting Formations s'engage à accompagner chaque Bénéficiaire durant toute la durée du bilan Il respectera scrupuleusement la Charte Déontologique de C2 Consulting et veillera à :

- Apporter tous les éclairages méthodologiques nécessaires au cours de votre réflexion et de vos travaux de bilan, en cohérence avec la méthodologie du Conseiller en Bilan C2 CONSULTING FORMATIONS
- Apporter les techniques qui vous permettront d'objectiver votre projet professionnel
- Identifier vos éventuels besoins en formation ou VAE et vous aider à les mettre en œuvre après validation
- Préserver la confidentialité des échanges
- Exercer avec compétences, c'est à dire détenir et maintenir les compétences théoriques et pratiques, les qualifications ou les accréditations professionnelles ainsi que les certifications aux différents tests et veiller à les expliciter clairement au bénéficiaire.
- Se tenir informés sur l'évolution réglementaire de leur champ d'activité
- Sur l'évolution des métiers et du marché du travail selon leur activité
- Se former, suivre des actions afin de consolider, d'accroître les compétences en accompagnement et sur les outils du Bilan de compétences.
- Refuser les missions pour lesquelles ils n'ont pas les compétences requises
- Respecter les engagements pris en termes de contenu, de planning et de rendu au bénéficiaire.
- Ne pas se trouver en conflits d'intérêts avec d'autres activités connexes

Le Bénéficiaire s'engage à entrer dans une démarche active au cours de son bilan et à :

- Un consentement explicite pour réaliser le Bilan de compétences, et notamment les tests, est requis (signature de convention /contrat /contractualisation via le CPF ou autre modalité explicite).
- Rencontrer régulièrement le Consultant C2 CONSULTING FORMATIONS et respecter les rendez-vous définis d'un commun accord
- S'approprier la méthodologie C2 CONSULTING FORMATIONS, la mettre en œuvre et se montrer actif dans ses démarches de construction de projet
- Informer le Consultant de tout changement dans sa situation personnelle ou professionnelle

Le Bénéficiaire est informé que ses données individuelles personnelles sont détenues par C2 CONSULTING FORMATIONS sur des supports digitaux pour servir uniquement aux besoins de l'accompagnement, de son suivi et du reporting. Le Bénéficiaire peut demander à y avoir accès et les faire modifier pendant l'accompagnement.

Le Consultant ne peut en aucun cas se substituer au Bénéficiaire dans le cadre du travail qu'il peut produire ou des décisions qui lui appartiennent de prendre. La réussite du projet professionnel du Bénéficiaire passe naturellement par son implication, sa motivation et ses démarches actives de repositionnement professionnel.

Le respect de cette charte est un cadre de référence pour le Bénéficiaire et le Consultant, qui s'engagent mutuellement dans cette logique de partenariat.

Date signature du Bénéficiaire

Date et signature du Conseiller Bilan de Compétences

Mention « Lu et approuvé »

Nom et Prénom